

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Tourisme 61
Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 - 61 017 ALENCON Cedex

Tél. : 02.33.28.88.71 - courriel : tourisme61@orne.fr

Les meublés

Principes généraux :

L'aide intervient pour la création de nouveaux équipements ou la restructuration en profondeur d'équipements en fonctionnement.

Le dispositif concourt à rendre le département plus inclusif touristiquement.

Pour les ressortissants étrangers, il est demandé une domiciliation fiscale en France.

Bénéficiaires :

- Particuliers, SCI, sociétés, agriculteurs
- Communes, Etablissement public de coopération intercommunale, syndicats mixtes, ...

Conditions d'attribution :

- Être en conformité avec la réglementation en vigueur,
- Obtenir un classement « Meublé de Tourisme » pour la durée de l'engagement de 10 ans ou obtention d'un label de qualité,
- S'engager à faire les déclarations pour la perception des taxes de séjour et à participer à l'observatoire du tourisme,
- Maintenir l'activité pendant 10 ans à compter du versement du solde de l'aide. En cas d'arrêt de l'activité ou de la cession du bien immobilier avant le terme des 10 ans, reversement au prorata temporis,
- Inscription sur TOURINSOFT pour la durée de l'engagement,

- Studio exclu,
- Respecter le référentiel départemental « Styles de Projets » avec recours à un architecte d'intérieur recommandé,
- Prévoir l'accessibilité au handicap moteur et à au moins une autre famille de handicap avec dérogation pour impossibilité architecturale caractérisée,
- Ne pas avoir bénéficié de cette aide départementale depuis moins de 5 ans,
- Aide non cumulable à l'aide aux gîtes de groupe.

Travaux éligibles :

- Les missions architecturales, l'intervention d'un architecte d'intérieur et décorateur,
- Les audits énergétiques,
- Les travaux de gros œuvre et de second œuvre sur le bâtiment,
- Les équipements retenus dans le référentiel « Styles de Projets »,
- Assainissement et réseaux,
- Le recours aux énergies renouvelables,
- Sont exclus les biens mobiliers,
- Exclusivement travaux réalisés par des entreprises.

Taux et montant de l'aide :

- Taux de la subvention : 20 % du montant HT des travaux,
- Plafond de la subvention : 15 000 € par gîte dans la limite de 2 par opérateur ou projet,
- Montant minimum de travaux à réaliser : 30 000 € HT.

Les modalités de versement de l'aide :

Le versement d'acomptes est possible dans la limite de 60 % du montant de la subvention attribuée sur présentation des factures acquittées.

Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné d'une copie des factures acquittées des entreprises pour les travaux qu'elles ont réalisés et de satisfaire à l'obligation de communication spécifiée ci-après.

Communication :

Un panneau devra être apposé sur son bâtiment ou sur tout autre support qu'il jugera approprié précisant que l'opération a bénéficié d'une aide financière du Conseil départemental. Le panneau devra être visible de l'extérieur du bâtiment et comprendre le logo du Conseil départemental.

Le bénéfice de la subvention sera annulé de plein droit si :

=> l'opération n'est pas engagée dans un délai de 24 mois ;

=> le paiement n'est pas demandé dans les 36 mois.